

DÉFI-ÉTUDIANT 2013

Critères & procédures pour les étudiants & promoteurs

OBJECTIF:

Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience de travail correspondant à leur domaine d'étude.

ADMISSIBILITÉ :

A) PROMOTEUR - EMPLOYEUR

Le promoteur employeur doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être un employeur du secteur privé et/ou organisme à but non lucratif reconnu légalement ;
- ✓ Doit posséder un lieu physique d'où il opère ses activités ;
- ✓ Offrir une expérience de travail, une formation enrichissante et un encadrement positif ;
- ✓ Avoir la capacité de contribuer au salaire du participant tel que décrit dans le tableau des contributions financières, et ce, selon le type d'organisation ;
- ✓ Joindre une copie de la description d'emploi pour chaque poste ;
- ✓ Fournir une expérience de travail reliée au domaine d'étude de l'étudiant.

B) PARTICIPANT - ÉTUDIANT

Le participant étudiant doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Le participant doit être étudiant à temps plein et doit avoir l'intention de retourner aux études à temps plein¹ à l'automne suivant. Il devra fournir une preuve à cet effet ou compléter l'attestation de l'intention de retour aux études ;
- ✓ Être étudiant du niveau secondaire III, IV, V, secondaire aux adultes, formation professionnelle, collégial ou universitaire;
- ✓ L'emploi d'été doit être relié au domaine d'études du participant ;
- ✓ Les étudiants doivent fournir une copie du dernier relevé de notes ;

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

¹ Le temps plein est défini par l'établissement de formation fréquenté.

La contribution de l'employeur est obligatoire. La contribution du secteur de l'emploi, formation et développement social s'effectue selon les modalités suivantes :

Type d'organisation	Contribution du secteur emploi
<i>Organisme à but non-lucratif</i>	Contribution de 90% du taux horaire du participant jusqu'à une contribution maximale du salaire minimum en vigueur + un (1) dollar.
<i>Entreprise privée</i>	Contribution de 75% du taux horaire du participant jusqu'à une contribution maximale du salaire minimum en vigueur + un (1) dollar.

Charges sociales de l'employeur

Les charges sociales et la paie de vacances devront être assumées par le promoteur.

Frais non admissible

Tous les autres frais qui ne sont pas obligatoires tels que les cotisations syndicales, les cotisations sur les plans de pension/retraite/assurance vie, les frais d'administration qui relèvent de la responsabilité de l'employeur et/ou de l'employé ne seront pas subventionnés par cette mesure.

CONDITIONS GÉNÉRALES

A) Durée du projet

Niveaux universitaire et collégial : 16 semaines
Niveau formation professionnelle : 12 semaines
Niveau secondaire : 9 semaines

B) Heures de travail

Les emplois sont d'au moins trente (30) heures par semaine ne dépassant pas quarante (40) heures par semaine.

Modalités

- Les emplois ne doivent pas entraîner le licenciement d'un employé actuel bénévole, ni le remplacement d'un employé mis à pied, attendant d'être rappelé ou absent par la suite d'un arrêt de travail ou d'un conflit patronal syndical ;
- Les emplois créés ne doivent pas faire l'objet de double financement, de d'autres contributions ou subventions gouvernementales ;
- Toutes les demandes seront analysées avec une approche centrée sur le client ;
- La contribution est conditionnelle à l'acceptation de la demande de financement;
- Le projet ne peut pas se prolonger au-delà du début de l'année en cours.

PRÉSENTATION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

L'ÉTUDIANT doit rencontrer l'agent en emploi du service afin d'évaluer ses possibilités d'emplois et ouvrir ou mettre à jour son dossier auprès du service ***au plus tard le 14 juin 2013***. ***Le PROMOTEUR doit remplir le formulaire de soumission de projet et joindre une description d'emploi***. La date limite pour la réception des demandes est le ***31 mai 2013***.

Mélanie Vollant, Coordonnatrice en Emploi et Formation 265, Boul. des Montagnais,
C.P. 8000 Uashat, Québec G4R 4L9 Tél. : 418-962-0327 poste : 5228 Télécopieur:
418-968-0937